



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

Orléans, le 9 mars 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de St Laurent des Eaux
BP 42
41220 ST LAURENT NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Saint Laurent des Eaux, INB 100 »
Inspection n° 2005-EDFSLB-0017 des 22 février, 1^{er} mars et 3 mars 2005
"Visite de chantiers en arrêt de tranche"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, trois inspections inopinées ont eu lieu les 22 février, 1^{er} mars et 3 mars 2005 sur le thème « visites de chantiers en arrêt de tranche 2 ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse des inspections

Ces inspections avaient pour objectif, dans le cadre de l'arrêt du réacteur n°2, de contrôler les chantiers ou opérations en cours sous les aspects techniques, assurance qualité, propreté, radioprotection et sécurité.

Ont ainsi été visités, dans l'îlot nucléaire, les opérations de déchargement, les chantiers de contrôles et maintenance des pompes primaires, des générateurs de vapeur, de la robinetterie, du pont polaire et de remise en conformité de la connectique K1.

.../...

Dans la salle des machines, ont été visités les chantiers de remplacement d'un faisceau du sècheur surchauffeur, du barillet AHP, des échangeurs AHP et des compensateurs GSS.

Ces visites ont fait l'objet d'un constat d'écart notable sur la gestion des produits PMUC (produits et matériaux utilisables en centrales).

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté l'utilisation sur le chantier de remplacement des servomoteurs K1 de « Loctite 510 » qui est un produit non PMUC (produits et matériaux utilisables en centrales). Ce produit était également disponible dans le magasin « chaud ». Prescrit par le niveau national, ce produit serait largement utilisé par le CNPE.

Demande A1 : je vous demande de m'indiquer le traitement que vous allez appliquer pour corriger cet écart.

★

L'emballage du solvant utilisé sur le chantier des soupapes « Sebim » portait les indications « SRB7 PMUC » et la date 2001. Afin de limiter les produits entrés en zone, vous reconditionnez le solvant SRB7 (livré en fût de 200 l) dans des emballages de 0,5 litre. Lors de ce reconditionnement, vous ne reportez pas la date de péremption sur les emballages de plus petite capacité

Demande A2 : je vous demande d'améliorer vos règles de gestion des produits PMUC.

★

Sur le chantier de contrôle par ressuage des piquages sensibles du système ASG, les intervenants ont montré des difficultés de repérage des locaux dans lesquels ils devaient intervenir. De ce fait la dosimétrie attribuée à ce chantier était déjà atteinte, dès sa phase préparatoire. Ceci traduit des lacunes dans la préparation de l'intervention.

Par ailleurs, compte tenu de l'état radiologique de l'installation, on constate une augmentation sensible de la dosimétrie de plusieurs chantiers. Cependant les critères d'alerte du SRP pour dépassement (+ 5 mSv en dose collective et + 0,5 mSv/h en débit de dose ambiant) apparaissent très larges.

Demande A3 : je vous demande de m'indiquer, compte tenu de la situation radiologique particulière de la tranche, constatée dès la mise à l'arrêt du réacteur, quelles sont les optimisations du suivi dosimétrique des chantiers que vous effectuez.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Le 1^{er} mars 2005, l'ambiance du local R550 (couloir en face de l'accès à la motorisation de la pompe RCP001PO) rendait l'indication du « point vert ALARA » caduque, vous avez alors supprimé cette indication. Le 3 mars, un « point chaud » était signalé à proximité au niveau d'une gaine de ventilation dans ce local.

Par ailleurs, un appareil de contrôle MIP 10 dans cette zone en sortie du chantier de la pompe RCP 001PO indiquait une valeur correspondant au bruit de fond (600 c/s) qui rendait son utilisation inefficace.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer quelle gestion vous effectuez en arrêt de tranche des dispositions relatives à la radioprotection des intervenants, notamment en terme de fréquence de contrôle des conditions d'ambiance, des signalisations et de l'adéquation des moyens de contrôle.

★

Il a été constaté que les tenues à disposition des intervenants dans le vestiaire entrée ne sont pas toutes en bon état (présence de trous, ...).

Demande B2 : je vous demande d'améliorer les opérations de tri en amont du vestiaire.

★

La réalisation des servitudes apparaît insuffisante à certains égards. Il a par exemple été constaté la mise à disposition sur le chantier GMPP d'un matériel d'extraction dont la gaine était défectueuse, des retards d'approvisionnement de surbottes et d'évacuation de surbottes sur le chantier du clapet RCP222VP, des accumulations de sacs de déchets en attente d'évacuation.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer les actions que vous envisagez pour améliorer la qualité et la réactivité des servitudes.

★

Le nettoyage des échangeurs AHP en salle des machines est réalisé dans des conditions difficiles et ne paraît pas présenter des garanties suffisantes contre les risques de projections d'objets susceptibles d'endommager la tenue des intervenants. Vous nous avez indiqué qu'un dispositif de protection complémentaire a été défini.

Demande B4 : je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous comptez prendre pour que le retour d'expérience concernant ce dispositif de protection puisse profiter aux futurs chantiers d'autres CNPE.

★

Il a été constaté sur le chantier de contrôle du générateur de vapeur 3, que le cahier de relevé journalier des dosimétries entrée-sortie était incomplètement renseigné.

Demande B5 : je vous demande de veiller au respect par les intervenants de ces relevés.

★

Il a été constaté qu'un intervenant portait début mars son film dosimétrique de février, son nouveau film n'étant pas disponible.

Demande B6 : je vous demande de m'indiquer quelle gestion vous réalisez de ce type de situation.

★

Il a été constaté l'utilisation occasionnelle de planches sur différents chantiers.

Demande B7 : je vous demande de m'indiquer vos actions de progrès pour limiter l'usage du bois en zone contrôlée.

★

Les portes d'accès aux locaux des pompes RCV sont en mauvais état, les poignées sont défectueuses et la porte coupe-feu 2JSN223QF est restée bloquée fermée lors de la visite des locaux des pompes RCV par les inspecteurs. Le point lumineux au dessus de la pompe 2RCV001PO était également hors service.

Demande B8 : je vous demande de mettre en conformité ces matériels dans les plus brefs délais.

∞

C. Observations

C1 : Des absences de port de protections ont été constatées lors de chaque visite. Il convient que vous apportiez une vigilance particulière au respect du port du casque par les intervenants, voire des gants de travail.

Par ailleurs, certaines équerres de supportages de tuyauteries ou chemins de câbles en hauteur dans les couloirs du bâtiment réacteur sont insuffisamment équipées pour atténuer les chocs éventuels d'intervenants.

★

C2 : Une attention particulière doit être portée au respect de l'ordre de déshabillage dans le vestiaire chaud en sortie. Par ailleurs le délai de réparation du contrôleur « Sirius » équipant ce vestiaire, qui était en panne lors de deux visites, n'apparaît pas adapté aux impératifs d'un arrêt de tranche.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 10 mai 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE

Copies :

DGSNR FAR

- 4^{ème} Sous-Direction
- 2^{ème} Sous-Direction

DGSNR 5^{ème} Sous-Direction

IRSN

EDE-UTO